

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document BE-BIO-02.056-0001400.2024.003			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom Purasana Adresse Heulestraat 104 8560 Gullegem Pays Belgique Code ISO BE			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité TÜV NORD INTEGRA bvba (BE-BIO-02) Adresse Statiestraat 164 A , 2600, Berchem Pays Belgique Code ISO BE		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs <ul style="list-style-type: none"> • Préparation • Distribution / Mise sur le marché • Stockage • Importation • Exportation 					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production <ul style="list-style-type: none"> • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 20 septembre 2024 12:28:04 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Berchem (BE)		Nom et signature TÜV NORD INTEGRA bvba	I.8 Validité Certificat valable du 19/09/2024 au 31/12/2025		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits		
	Nom du produit		Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Dranken (alcoholisch en niet-alcoholisch)		Biologique
	Olieën en vetten		Biologique
	Producten op basis van aardappelen, fruit, groenten en of peulvruchten		Biologique
	Producten op basis van cacao		Biologique
	Producten op basis van granen (inclusief bloem, bindmiddelen, ...), noten, zaden en pitten		Biologique
	Sauzen, specerijen en smaakmakers		Biologique
	Suiker, stroop, snoepgoed, zoete sauzen, honing en zoetmakende producten		Biologique
Verpakte producten		Biologique	
Voedingssupplementen		Biologique	
II.2 Quantité de produits			
II.3 Informations sur les terres			
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs			
Adresse ou géolocalisation		Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5
Gullegem: Heulestraat 104, 8560 Gullegem, Belgique		Préparation	B2B, B2C herverpakking en (her)etikettering; andere vormen van verduurzaming; verwerking
Gullegem: Heulestraat 104, 8560 Gullegem, Belgique		Importation	B2B, B2C
Gullegem: Heulestraat 104, 8560 Gullegem, Belgique		Exportation	B2B, B2C
Gullegem: Heulestraat 104, 8560 Gullegem, Belgique		Distribution / Mise sur le marché	B2B, B2C
Gullegem: Heulestraat 104, 8560 Gullegem, Belgique		Stockage	B2B, B2C
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées			
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant			
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
Nom de l'organisme d'accréditation		BELAC 103-PROD	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation		https://www.tuv-nord.com/be/en/our-company/accreditations	
II.9 Autres informations			